

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-8-1

Séance du lundi 19 février 2024

INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-2 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 politique de l'administration générale,
- VU les statuts et le règlement intérieur de l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan des 30 octobre 2023 et 3 janvier 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement pour un montant total de 125 000 € à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan, réparti comme suit :
 - 100 000 € pour le fonctionnement de l'Institut,
 - 15 000 € (soutien exceptionnel) pour l'organisation du colloque du centenaire des lois de 1924,
 - 10 000 € pour les missions auprès du Conseil Représentatif pour le Droit Local,
- Précise que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention, jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve la convention de subventionnement correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan et autorise le Président à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P003	P003O002	E01	T05	1047-65-65748-020	125 000 €
TOTAL					125 000 €

M. Raphaël SCHELLENBERGER et Mme Laurence MULLER-BRONN, en tant que membres du conseil d'administration au sein de l'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan, ne participent ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Raphaël SCHELLENBERGER et Laurence MULLER-BRONN, membres du CA au sein de l'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan